



Probleme avec archi batiment de france

Par **3DBB**, le **24/01/2010 à 10:45**

Bonjour,rnJ' ai un permis de construire visé par les batiments de france qui m autorise des fenêtres en aluminuim gris anthracite avec une porte d'entée en bois bleu pigeon jusque la tout va bien.....et une porte de garage elle aussi en bois.EN L' an 2010 EN BOIS ???????? DE 4500 SUR H 2150 A FAIRE SUR MESURE DONC TRÈS CHER..... J ai donc demandé de faire cette porte en alu comme les fenetre de la couleur de leur choix et ce beaucoup moins cher car standart chez certain fournisseur de porte rnrnREFUS CATÉGORIQUE DE L ARCHI BDFQUE PUIS JE FAIRE?????.....QUEL RECOURT?????? rnOU CONTESTER?????.....DEVANT QUEL TRIBUNAL??? rnrnMERCI POUR VOS RÉPONSErnLire la suite

Par **elydaric**, le **24/01/2010 à 18:43**

Extrait du site "nouveau permis de construire" :rnrnLe recours du demandeur contre la décision de l'ABF, est prévu par les articles R.424-14 du code de l'urbanisme et L.621-31 du code du patrimoine.rnrnLe demandeur n'a la faculté d'exercer un recours contre l'opposition de l'ABF à son projet qu'une fois que le refus de permis ou la décision d'opposition à sa déclaration préalable lui est notifiée.rnIl dispose alors d'un délai de deux mois à compter de la notification de la décision pour saisir le préfet de région, par lettre recommandée avec accusé de réception.rnLe Préfet doit se prononcer, après consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites, dans un délai de trois mois. Son silence vaut rejet du recours.rnL'avis du Préfet se substitue à celui de l'ABF et l'autorité compétente doit prendre une nouvelle décision dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avis du Préfet.